



CHGMT de destination atelier à meublé de tourisme

Par **Antonyyyy**, le **12/01/2015** à **16:38**

Bonjour

Je vais acquérir un atelier en co-propriété à Paris 11eme
Je souhaite le louer via des plateforme du type: Airbnb, housetrip, sejourning, bedycasa

La loi ALUR protège les bien d'habitation or je suis en atelier.

Mes questions sont les suivantes:

Quel risque ai-je de louer l'atelier à des touristes ?

Le changement de destination d'atelier à meublé de tourisme se fait il? quels sont les complications que je peux rencontrer?

Merci d'avance

Antony

24 ans

Par **moisse**, le **12/01/2015** à **18:22**

Bonsoir,

Il faut déjà changer la destination de l'immeuble auprès du service urbanisme de Paris.

Ce n'est pas gagné.

La loi ALUR ne protège rien, elle a modifié certains codes et principalement la loi de 1989 sur

les résidences principales.
Donc vous n'êtes pas concerné.

Par **Antonyyyyy**, le **12/01/2015** à **20:56**

Quel risque et sanction ai-je de louer l'atelier à des touristes sans changer la destination du bien ?

Merci pour ta réponse rapide

Par **moisse**, le **13/01/2015** à **09:22**

Ce groupe n'est pas destiné à permettre de jauger une situation débouchant sur la commission ou non d'infractions fonction des risques encourus.

Par **Antonyyyyy**, le **13/01/2015** à **09:42**

D'accord
Pour le changement de destination

Il me semblait qu'il fallait faire appel:
à un géomètre puis que le notaire monte un dossier pour le présenter en AG?

et ensuite le faire au près de l'urbanisme qui peut ou non accepter sous compensation....

Par **Tisuisse**, le **13/01/2015** à **10:14**

Bonjour,

Si l'immeuble que vous achetez fait partie d'une copropriété, il vous faudra aussi l'autorisation de cette copropriété avec un tas de démarches à la clef. Cette autorisation devra faire l'objet d'une discussion, puis d'un vote, lors d'une assemblée générale des copropriétaires.